

Le financement des partis politiques à Madagascar

M. Dieudonné RAKOTONDRABAO

Juge

M. Samuel RALISON

Greffier en chef

M. Tolojanahary RAFAMANTANANTSOA

Attaché de cabinet

Haute Cour constitutionnelle de Madagascar

Introduction

À Madagascar, la liberté de s'organiser en association ou parti politique est formellement garantie par la Constitution, à condition de ne pas prôner le totalitarisme ou le ségrégationnisme à caractère ethnique, tribal ou confessionnel. Aujourd'hui, cent soixante-quatorze partis politiques sont officiellement recensés à Madagascar. Certes, il est admis que le multipartisme constitue un des fondements de la démocratie, il n'en demeure pas moins que l'opinion publique exprime sa méfiance grandissante à l'égard de la pléthore de partis politiques, leur participation réelle au développement du pays n'étant pas toujours convaincante. En effet, il ressort d'une enquête effectuée par un organisme dénommé INSTAT (Institut national de la statistique) au cours du dernier trimestre de l'année 2003 que 60 % des élus et 69 % des citoyens interrogés pensent que les partis politiques ne jouent pas leur rôle dans le développement et que seule une vingtaine d'entre eux, sur les cent soixante-quatorze recensés, ont une visibilité dans la vie de la Nation.

Actuellement, à Madagascar, il n'existe pas de loi régissant spécialement le financement des partis politiques, malgré les vœux formulés par quelques dirigeants politiques.

I. Les idées émises sur le financement des partis politiques

Pour les représentants d'un grand parti politique à Madagascar, il faudrait fixer un taux élevé de caution pour pouvoir participer à une élection, le but visé étant d'éliminer les petits partis qui n'ont pas réellement d'objectifs sérieux et de regrouper ainsi les partis moyens. À Madagascar, la recevabilité d'une candidature à l'élection présidentielle est soumise au paiement d'une caution de 125 millions de francs malagasy, soit l'équivalent de 9 615 € (1 € valant 13 000 FMG au cours actuel).

Pour d'autres dirigeants politiques, dont Monsieur Manandafy Rakotonirina, président du parti MFM, l'activité d'un parti politique doit être considérée comme un service public et donc, mérite

d'être financée par l'État. C'est une manière de réguler le foisonnement et le discrédit des partis politiques, pensent-ils, et aussi, un moyen pour assainir la vie politique.

Pour un autre dirigeant politique, Monsieur Jean Eugène Voninahitsy, l'essentiel est de soumettre les partis politiques à l'épreuve électorale avec un financement proportionnel par l'État. De cette manière, les partis politiques n'ayant pas d'élus seraient éliminés de la scène politique.

II. Financement des partis politiques et dispositions légales en vigueur à Madagascar

Bien qu'aucune loi ne régit spécialement le financement des partis politiques à Madagascar, quelques dispositions légales en vigueur relatives à la matière électorale méritent d'être relevées.

En premier lieu, le code électoral malagasy autorise l'État à rembourser les frais d'impression des bulletins de vote aux candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés, au prorata du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription concernée.

Qui plus est, le législateur malagasy s'est davantage penché sur les interdictions que sur les permissions en matière de financement électoral. Il en est de même sur les interdictions de financement de partis politiques émanant d'entreprises publiques ou d'entreprises sous contrôle public, suivant les dispositions de l'article 39 du code électoral aux termes duquel « Les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé dont une partie du capital appartient à une ou plusieurs personnes de droit public, ne peuvent effectuer, directement ou indirectement, aucun don en vue du financement de la campagne d'un parti politique, d'une organisation, d'un candidat ou d'une liste de candidats ».

Par ailleurs, constitue une infraction pénale sanctionnée par la loi, le détournement de fonds et biens publics à des fins de propagande électorale. Dans le même sens, entraîne l'annulation des voix éventuellement obtenues, l'utilisation des biens publics ainsi que des moyens de l'administration à des fins de propagande électorale.

Auparavant, en 1994, la Fondation Friedrich Erbert a créé un atelier réunissant juristes, représentants de partis politiques et de la société civile, pour la formulation d'un projet de loi sur le financement des partis politiques. L'étude effectuée, pour avoir été trop copiée sur un modèle étranger, n'a jamais reçu l'approbation de l'ensemble de la classe politique.

Très récemment, une loi contre la corruption a été adoptée par le Parlement mais elle ne peut régir l'ensemble de la problématique liée au financement des partis politiques.

III. Les principes pouvant régir le financement des partis politiques

Pour asseoir la démocratie et garantir un développement économique durable, les gouvernants à Madagascar s'attèlent à la lutte contre toute forme de corruption, à la fois par le moyen de dispositions légales, dont la loi contre la corruption, et par la création d'un organisme spécialisé de lutte contre la corruption. La méfiance de l'opinion publique s'est exprimée à l'égard du financement des partis par des ressources privées qui, à terme, engendreront la dépendance des partis à leurs donateurs en échange des contributions financières.

Il faudra dès lors opter pour le financement des partis par l'État, la problématique relative à la question se résumera en :

- la détermination de critères équitables de répartition des contributions de l'État ;
- la fixation d'un seuil pour la participation aux dépenses des partis dans les campagnes électorales ;

- la transparence totale de la comptabilité ;
- la mise en place d'un organisme indépendant de vérification des comptes, et des sanctions significatives en cas de violation des règles établies.

En tout état de cause, la question est de savoir, dans un pays où le principal souci demeure la lutte contre la pauvreté et la recherche de voies et moyens de développement économique rapide et durable, s'il est urgent et nécessaire d'accorder des financements publics à une pléthore de partis politiques dont la majorité ne constitue que des figurants sur la scène politique et dont les membres se limitent souvent à quelques dirigeants, épaulés par quelques amis ou membres de la famille !

Ce qui n'enlève en rien à l'importance du thème présentement traité.